

Que se passe-t-il si l'employeur du secteur du nettoyage dépasse le seuil maximal de la fourchette d'heures convenu avec le salarié ?

Réponse courte

En cas de dépassement du seuil maximal de la fourchette d'heures ou de non-respect des conditions d'activation, la première heure exécutée au-delà constitue une **heure supplémentaire** soumise à la compensation légale prévue à l'article L.211-27 du Code du travail. Cette requalification est automatique en vertu de l'article 7.5 de la CCT Nettoyage 2025-2028.

La compensation légale prévoit une majoration de **40 %** du taux horaire pour chaque heure supplémentaire, ou une compensation en temps de repos à raison d'**1,5 heure de repos rémunéré** par heure supplémentaire conformément à l'article 8.1 de la CCT. L'employeur s'expose également à des sanctions de l'ITM en cas de dépassements répétés ou systématiques.

Définition

Le **dépassement du seuil maximal** de la fourchette d'heures intervient lorsque l'employeur fait travailler un salarié à temps partiel au-delà du nombre d'heures maximal inscrit dans son contrat, ou lorsqu'il active la fourchette en dehors des trois cas autorisés par l'article 7.5 de la CCT. Dans les deux cas, la conséquence est identique : la requalification automatique en **heures supplémentaires** avec toutes les obligations légales de compensation qui en découlent, contrairement aux heures prestées sans majoration dans la fourchette.

Conditions d'exercice

L'article 7.5 de la CCT prévoit la requalification automatique en heures supplémentaires.

Situation	Conséquence
Dépassement du seuil maximal	1re heure au-delà = heure supplémentaire
Non-respect des conditions d'activation	Même conséquence
Compensation monétaire	Majoration de 40 % (art. <u>L.211-27</u>)
Compensation en repos	1,5 h de repos rémunéré par heure supplémentaire
Choix du mode de compensation	Selon accord entre parties ou Code du travail

Modalités pratiques

L'employeur doit mettre en place un suivi rigoureux pour prévenir les dépassements.

Aspect	Détail
Suivi hebdomadaire	Comparer les heures prestées au seuil maximal contractuel
Alerte	Système de prévention avant atteinte du seuil maximal
Décompte	Comptabiliser séparément les heures dans la fourchette et au-delà
Paiement	Majoration de 40 % sur le bulletin de salaire ou repos compensatoire
Documentation	Conserver les relevés d'heures justifiant le dépassement

Pratiques et recommandations

Surveiller en temps réel le volume horaire des salariés en fourchette grâce à un outil de suivi automatisé permet de détecter tout risque de dépassement avant qu'il ne survienne.

Régulariser immédiatement tout dépassement constaté en procédant au paiement de la majoration légale ou en accordant le repos compensatoire évite l'accumulation de créances salariales.

Former les responsables de chantier aux seuils maximaux de chaque salarié réduit le risque de dépassements involontaires sur le terrain.

Distinguer les deux motifs de requalification (dépassement du seuil et non-respect des conditions) dans le reporting interne aide à identifier les causes structurelles et à y remédier.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 7.5 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Conséquence du dépassement de la fourchette
Art. 8.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Compensation des heures supplémentaires en repos
Art. <u>L.211-27</u> du Code du travail	Majoration légale des heures supplémentaires

Le dépassement du seuil maximal ou le non-respect des conditions d'activation entraîne une requalification automatique en heures supplémentaires. La compensation peut être monétaire (majoration de 40 %) ou en repos (1,5 h par heure). L'employeur a tout intérêt à mettre en place un suivi rigoureux pour éviter cette situation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.